

# LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DES EXPERTS EN MATIÈRE DE GARDE ET DE DROITS D'ACCÈS CHILD CUSTODY AND ACCESS EVALUATION: A QUEBEC SURVEY OF EXPERTS PRACTICES

Jennifer Blanchet et Karine Poitras

Volume 39, numéro 3, 2018

PSYCHOLOGIE LÉGALE : ENJEUX ÉPISTÉMIQUES,  
MÉTHODOLOGIQUES ET DÉONTOLOGIQUES  
LEGAL PSYCHOLOGY: EPISTEMIC, METHODOLOGICAL AND  
ETHICAL CHALLENGES

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1058183ar>  
DOI : <https://doi.org/10.7202/1058183ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue québécoise de psychologie

ISSN

2560-6530 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Blanchet, J. & Poitras, K. (2018). LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DES  
EXPERTS EN MATIÈRE DE GARDE ET DE DROITS D'ACCÈS. *Revue québécoise de  
psychologie*, 39(3), 27–49. <https://doi.org/10.7202/1058183ar>

Résumé de l'article

La preuve expert est un incontournable afin d'éclairer les tribunaux sur les modalités de garde et de droits d'accès les plus respectueuses du meilleur intérêt de l'enfant. Or, il s'agit d'un domaine où les exigences sont élevées pour les professionnels et les experts font régulièrement l'objet de critiques. La présente étude porte sur les pratiques et les conduites professionnelles et déontologiques de 53 professionnels agissant comme experts (28 travailleurs sociaux et 25 psychologues). Les résultats illustrent l'usage de pratiques diversifiées qui varie selon la profession. Le développement de meilleures pratiques et les besoins de formation sont discutés.

## **LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DES EXPERTS EN MATIÈRE DE GARDE ET DE DROITS D'ACCÈS**

**CHILD CUSTODY AND ACCESS EVALUATION: A QUEBEC SURVEY OF EXPERTS PRACTICES**

**Jennifer Blanchet<sup>1</sup>**

*Université du Québec à Trois-Rivières*

**Karine Poitras**

*Université du Québec à Trois-Rivières*

À la suite d'une séparation, la plupart des parents conviennent des modalités de garde et de droits d'accès les plus favorables au développement de leur enfant. Une faible proportion de ces situations familiales, soit entre 6 et 20 %, mène à un procès devant la Cour supérieure et il ressort que les situations éprouvées par des conflits parentaux ou caractérisées par la présence de psychopathologies, d'abus de substances ou d'allégations de mauvais traitements sur les enfants sont plus à risque d'être tranchées par les tribunaux (Bow et Quinnell, 2001, 2004; Chatigny et Cyr, 2018; Kelly et Ramsey, 2009). Ainsi, les situations les plus complexes sont sujettes à requérir une expertise psychosociale afin d'éclairer les tribunaux quant au meilleur intérêt de l'enfant, ce qui représente moins de 5 % des dossiers pour lesquels une demande de garde et de droits d'accès est formulée (Bow et Quinnell, 2004; Brunet, 2014; Emery, Otto et O'Donohue, 2005; Goubau, 2009).

L'expertise psychosociale en matière de garde et de droits d'accès consiste à évaluer l'ensemble de la situation familiale afin de permettre la formulation de recommandations adaptées au meilleur intérêt de l'enfant. Pour ce faire, une grande latitude est donnée aux experts<sup>2</sup> afin d'élaborer une méthode de travail rigoureuse et spécifique aux questions qui font litige. La qualité de leur travail s'avère cruciale puisque l'expertise en ce domaine est déterminante. En effet, les juges suivent les recommandations émises par les experts dans la grande majorité des situations (Birnbaum et Radovanovic, 1999; Saini, 2008; Semple, 2011). Malgré tout, plusieurs critiques sont émises envers les experts, psychologues et travailleurs sociaux<sup>3</sup>, en ce domaine.

Notamment, le Barreau du Québec (2005) critique la disparité des pratiques utilisées par ces experts d'affiliations professionnelles différentes, d'autant plus que cette disparité influence le temps exigé par la démarche d'expertise de même que les délais de production du rapport lié

1. Adresse de correspondance : Département de psychologie, Université du Québec à Trois-Rivières, C.P. 500, Trois-Rivières (QC), G9A 5H7. Courriel : jennifer.blanchet@uqtr.ca
2. Il est à noter que l'usage du masculin a pour but unique d'alléger le texte.
3. Il est à noter qu'au Québec, la réalisation d'expertise en matière de garde et de droits d'accès est un acte professionnel réservé aux psychologues et aux travailleurs sociaux.

à celle-ci. Surtout, l'objectivité et l'impartialité des recommandations formulées par les experts sont questionnées (Ackerman et Pritzl, 2011; Bow et Quinnell, 2001; 2004; Kelly et Ramsey, 2009; Macerola et Gaumond, 1999). Au Québec, en réaction à ces critiques, plusieurs efforts sont déployés afin de clarifier les balises méthodologiques et déontologiques de l'expertise. L'Ordre des psychologues du Québec (OPQ), l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ) et l'Association des Centres jeunesse du Québec (ACJQ) proposent des *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès* (2006) qui s'attardent aux pratiques attendues dans la réalisation d'un mandat, aux comportements professionnels à adopter et à la formation requise pour assumer ce rôle. De façon plus spécifique, ces balises encouragent l'utilisation de pratiques variées et adaptées au contexte d'expertise, telles l'observation, les entrevues, la cueillette d'informations auprès de tiers et les visites à domicile. Le recours aux mesures psychométriques est également fortement suggéré, bien que cette recommandation exige de l'expert des connaissances spécifiques des mesures qu'il utilise de même que de leurs forces et limites.

Plusieurs chercheurs se sont également intéressés aux professionnels effectuant des expertises en matière de garde et de droits d'accès (Ackerman et Ackerman, 1997; Ackerman et Pritzl, 2011; Bow et Quinnell, 2001, 2002; Gourley et Stolberg, 2000; Keilin et Bloom, 1986; Lafortune et Carpenter, 1998). Plus spécifiquement, ces chercheurs ont sondé des experts en ce domaine afin de dresser leur portrait démographique et les pratiques qu'ils utilisent pour appuyer leurs recommandations. Au plan démographique, il ressort de ces études américaines que les experts sondés sont majoritairement des psychologues, œuvrant en pratique privée et cumulant de 10 à 25 années d'expérience professionnelle. Ces professionnels apparaissent expérimentés et il y a lieu de souligner ce biais d'échantillonnage (Ackerman et Ackerman, 1997; Ackerman et Pritzl, 2011; Keilin et Bloom, 1986). De plus, seule l'étude de Keilin et Bloom (1986) inclut des experts canadiens et seules les études de Keilin et Bloom (1986), Lafortune et Carpenter (1998) et Bow et Quinnell (2002) examinent les pratiques des travailleurs sociaux. Les psychologues apparaissent donc surreprésentés dans ces études et la faible taille des échantillons limite la généralisation des résultats. En effet, la très faible proportion de travailleurs sociaux participant à ces études suscite des questionnements d'autant plus qu'ils ont été les premiers impliqués comme experts en matière familiale dans le système de justice canadien et demeurent au cœur des services d'expertise psychosociale au Québec (Bala, 2004; Godbout, Poitras et Saini, 2018; Macerola et Gaumond, 1999).

En ce qui a trait aux pratiques des experts sondés, il ressort de ces études que l'entretien clinique, l'observation des interactions parent-enfant, la collecte d'informations auprès de tiers répondants de même que le recours aux tests psychométriques auprès des enfants et des adultes sont les pratiques principalement utilisées dans la réalisation d'expertises, ce qui converge avec les balises émises au Québec (OPQ, OTSTCFQ et ACJQ, 2006). Plus précisément, l'*Inventaire Multiphasique de la Personnalité du Minnesota-2* (MMPI-2; Butcher, Graham, Ben-Porath, Tellegen, Dahlstrom et Kaemmer, 2001) et l'*Inventaire Clinique Multiaxial de Millon* (MCMI-II/III; Millon, 1994) constituent les mesures les plus utilisées auprès des parents alors que les méthodes projectives et graphiques sont les mesures les plus utilisées auprès des enfants. Par ailleurs, l'étude d'Ackerman et Pritzl (2011) a permis de démontrer que les mesures spécifiques au contexte d'expertise en matière de garde gagnent en popularité.

En dépit des apports de ces études quant aux pratiques des experts, celles-ci ne traitent pas, ou très peu, des experts issus des services publics. Paradoxalement, ce sont les experts les plus utilisés par les tribunaux siégeant en matière familiale (Bala, 2004). Aussi, les critiques formulées à l'égard des pratiques des experts demeurent nombreuses et il n'existe aucune littérature sur le sujet en sol québécois. Le peu d'études portant sur les pratiques des experts québécois et canadiens est pourtant surprenant puisqu'une meilleure documentation de celles-ci serait conforme aux demandes émises par le Barreau du Québec (Macerola et Gaumont, 1999). De plus, à notre connaissance, l'implantation des *Lignes directrices en matière de garde et de droits d'accès* (OPQ, OTSTCFQ et ACJQ, 2006) n'a pas été évaluée. Une meilleure connaissance des pratiques professionnelles des experts et de leur conformité permettra de mieux cibler les besoins de formation spécialisée.

Ainsi, la présente étude vise à documenter les pratiques des experts québécois, soit les méthodes et procédures d'évaluation qu'ils utilisent dans la réalisation d'un mandat d'expertise en matière de garde et de droits d'accès, tout en considérant l'influence de leur appartenance professionnelle sur celles-ci. La façon dont les balises proposées dans les *Lignes directrices en matière de garde et de droits d'accès* (OPQ, OTSTCFQ et ACJQ, 2006) sont appliquées par les experts demeure également méconnue et ce, bien qu'elles constituent le principal outil de référence en ce domaine. Plus précisément, nous dresserons le profil sociodémographique et professionnel des experts, psychologues et travailleurs sociaux, décrirons les pratiques qu'ils utilisent dans la réalisation de leur mandat de même que leurs conduites professionnelles et déontologiques.

## MÉTHODE

### Participants

Avec la collaboration de l'OPQ et de l'OTSTCFQ, tous les psychologues et travailleurs sociaux annonçant leurs services dans le domaine de l'évaluation dans les situations de séparation/divorce et en matière de garde et de droits d'accès ont été invités à participer à cette étude. Ainsi, des courriels de participation ont été envoyés à 1068<sup>4</sup> psychologues et 6385<sup>5</sup> travailleurs sociaux issus des différentes régions administratives du Québec. Afin de pouvoir participer à l'étude, les professionnels devaient avoir réalisé au moins un mandat d'expertise en matière de garde et de droits d'accès au cours des cinq dernières années. Au terme de la période de recrutement, 106 professionnels ont répondu au questionnaire en ligne. De ceux-ci, deux ont refusé de participer et 51 n'ont pas été inclus dans l'échantillon puisqu'ils n'avaient pas complété les sections du questionnaire portant sur les pratiques. L'échantillon final est composé de 53 professionnels, soit 25 psychologues et 28 travailleurs sociaux.

### Instrument de mesure

Un questionnaire en ligne est développé par Poitras et Blanchet (2015) sur la base des variables sondées par les études antérieures (Ackerman et Ackerman, 1997; Ackerman et Pritzl, 2011; Bow et Quinnell, 2001; 2002; Gourley et Stolberg, 2000; Keilin et Bloom, 1986; Lafortune et Carpenter, 1998). Ce questionnaire auto-administré de 47 items inclut des questions portant sur le profil sociodémographique et professionnel des experts, les pratiques qu'ils préconisent dans la réalisation de leurs mandats d'expertise de même que leurs conduites professionnelles et déontologiques. De façon plus spécifique, les experts ont été invités à fournir des informations quant à leur secteur de pratique, au nombre d'expertises réalisées en carrière, aux pratiques qu'ils utilisent et à la façon dont ils appliquent les balises mises à leur disposition.

### Analyses statistiques

Afin de répondre aux objectifs de recherche, une série d'analyses descriptives a été effectuée. Considérant la composition de l'échantillon, des analyses bivariées ont aussi été réalisées afin de permettre l'analyse de l'influence de l'affiliation professionnelle sur certaines variables.

- 
4. En 2018, 54 psychologues et 143 travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux affichent des services d'expertise en matière de garde d'enfant sur le site de l'OPQ et selon l'OTSTCFQ.
  5. Il est à noter que les critères de recrutement de l'OTSTCFQ n'ont pu s'avérer aussi spécifiques que ceux exigés dans la présente recherche, ne permettant pas de solliciter uniquement les travailleurs sociaux réalisant des expertises et influençant à la hausse le nombre de professionnels invités à participer à l'étude.

## RÉSULTATS

### Profil sociodémographique et professionnel des participants

Les informations sociodémographiques des professionnels ayant participé à l'étude sont présentées au Tableau 1. Les experts sondés sont majoritairement des femmes (73,60 %). Près du tiers d'entre eux proviennent de la grande région de Montréal, les autres (67,9 %) se répartissant dans 12 régions administratives du Québec. Un peu plus de la moitié des experts œuvrent au sein des services publics et sont des travailleurs sociaux. Une relation est remarquée entre l'appartenance professionnelle des experts et le type de service pour lequel ils œuvrent ( $\chi^2(1, 53) = 8,18, p < 0,05$ ), les psychologues pratiquant davantage en clinique privée et les travailleurs sociaux, auprès des services publics. Au plan de leur formation, plus des deux tiers des experts ont un baccalauréat ou une maîtrise, le tiers détiennent un doctorat<sup>6</sup>. Près de la moitié d'entre eux ont suivi une formation spécialisée en expertise en matière de garde et de droits d'accès et près des deux tiers d'entre eux évoquent un intérêt à s'inscrire à un programme de formation en ce domaine (69,8 %). Au plan professionnel, plus de la moitié des experts sondés rapportent faire de l'expertise leur principale activité professionnelle. Les participants pratiquent l'expertise en ce domaine depuis 12,49 années en moyenne (ET = 11,89). Leur niveau d'activité dans ce domaine varie considérablement, les experts sondés ayant effectué entre 1 et 2000 expertises en carrière (M = 272,69; ET = 497,54) et entre 0 et 60 expertises dans la dernière année (M = 10,85; ET = 13,48).

### Pratiques professionnelles

La provenance des mandats d'expertise en matière de garde varie et plus des deux tiers des experts rapportent recevoir la totalité de leurs mandats d'une seule source, soit du service d'expertise ou directement des Tribunaux. Les autres experts rapportent obtenir leurs mandats de sources multiples, soit de l'un ou l'autre des parents, des deux parents, de l'avocat de l'enfant/l'adolescent, du tribunal ou du service d'expertise psychosocial. Les experts rapportent un délai moyen de 2,57 mois (ET = 0,94) pour la réalisation d'un mandat d'expertise en matière de garde et de droits d'accès et le montant des honoraires exigés varie entre 850,00 \$ et 5 000,00 \$ en pratique privée (M = 3 370,00; ET = 14 93,00) et entre 1 000,00 \$ et 2 400,00 \$ pour les services publics (M = 1 625,00; ET = 349,00). Enfin, les experts rapportent se présenter à la Cour dans

6. Au Québec, le doctorat en psychologie est obligatoire pour pratiquer la profession de psychologue (OPQ, 2017). Le baccalauréat ou la maîtrise sont tous deux acceptés afin de pratiquer la profession de travailleur social (OTSTCFQ, 2017).

**Enquête québécoise sur les pratiques des experts**

Tableau 1  
Profil sociodémographique et professionnel

Variabes	M	Med	ET
Âge	49,45	50,00	11,576
Genre – homme	26,40		
Niveau de scolarité			
Baccalauréat	39,60	--	--
Maîtrise	39,60	--	--
Doctorat	20,80	--	--
Formation spécialisée expertise	50,90	--	--
Activités professionnelles			
Experts en ce domaine	47,20	--	--
Professeur / Chercheur	5,70	--	--
Intervenant	18,90	--	--
Psychothérapeute	15,10	--	--
Retraité	5,70	--	--
Gestionnaire	5,70	--	--
Superviseur	1,90	--	--
Appartenance professionnelle			
Ordre des psychologues du Québec	47,20	--	--
Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	52,80	--	--
Secteur de pratique professionnelle			
Services publics	56,6	--	--
Pratique privée	43,4	--	--
Expériences professionnelles			
Années d'expérience	12,50	7,00	11,89
Expertises en carrière	272,69	50,00	497,54
Expertises dans la dernière année	10,85	6,00	13,48

moins de la moitié de leurs mandats d'expertise, mais leurs recommandations sont généralement accueillies favorablement par les juges, soit dans plus de 75 % de leurs mandats.

Les professionnels sondés décrivent les procédures d'évaluation qu'ils incluent dans leurs expertises en matière de garde et de droits d'accès. Ces résultats sont présentés au Tableau 2. Rappelons qu'il est attendu, dans les *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde et de droits d'accès* (OPQ, OTSTCFQ et ACJQ, 2006), que l'expert ait recours à des pratiques variées et adaptées au contexte d'évaluation. L'expert se doit d'utiliser une démarche rigoureuse d'observation, d'analyse et d'interprétation des pratiques auxquelles il recourt et surtout, en connaître les forces et limites (Brunet, 2014).

Tableau 2

Méthodes d'évaluation utilisées par les experts dans leur mandat d'expertise

Méthodes	Proportion des experts qui utilisent la pratique	Proportion de mandats où la pratique est utilisée
Entretien clinique avec chaque parent	100,0	84,4
Entretien clinique individuel avec chaque enfant	100,0	62,2
Tests psychométriques auprès des parents	51,0	54,5
Tests psychométriques auprès des enfants	38,8	35,7
Observation des interactions mère-enfant	100,0	73,3
Observation des interactions père-enfant	100,0	71,7
Entretien clinique : enfants ensemble sans parents	59,2	38,5
Entretien clinique : parents ensemble	51,0	4,3
Entretien clinique avec nouveaux conjoint(e)s	89,6	22,5
Entretiens avec tierce partie	96,0	31,8
Visite au domicile de chaque parent	88,0	22,5
Lecture de documents judiciaires / psychosociaux	100,0	79,5
Lecture de documents personnels des parents	90,0	29,3
Écoute d'enregistrements et photographies	60,0	10,7
Rédaction du rapport d'expertise	100,0	75,6
Consultation avec les avocats	48,0	8,7

Il ressort de cette étude que les entretiens individuels avec les parents et les enfants, l'observation de la relation parent-enfant, la lecture de documents judiciaires et la rédaction de rapport sont utilisés par la totalité des experts. Une grande proportion d'experts utilise également l'entretien individuel auprès d'une tierce partie ou du nouveau conjoint et la visite au domicile familial. Les entretiens auprès de la fratrie ou l'entretien conjoint auprès des parents sont utilisés par plus de la moitié des experts. La quasi-totalité des experts fait la lecture de documents personnels remis par les parents (échanges de courriels, lettres, notes personnelles, etc.) alors que près de la moitié d'entre eux rapportent avoir recours aux entretiens avec les avocats (discussion professionnelle, clarification du mandat, etc.). Autrement, près des deux tiers des experts questionnent l'enfant quant à ses préférences sur les modalités de garde en entretien et ce, lorsque l'enfant est âgé en moyenne de plus de 8,15 ans (ET = 3,00). Toutefois, seul le tiers de ces experts rapporte les préférences de l'enfant dans le rapport d'expertise et ce, lorsque celui-ci a entre 12 et 14 ans. Bien que ces pratiques, discutées ci-haut, soient grandement utilisées par les experts, ceux-ci n'y recourent pas dans la totalité des expertises réalisées. En ce sens, l'utilisation de ces pratiques peut varier selon le mandat, soit le contexte d'expertise. Par exemple, les experts ont recours aux entretiens



individuels de même qu'à l'observation de la relation parent-enfant dans plus des deux tiers de leurs expertises alors que l'entretien conjoint auprès des parents est utilisé dans une très faible proportion de mandats, soit dans moins de 5 % d'entre eux.

Enfin, la moitié des experts a recours aux tests psychométriques auprès des parents et le tiers d'entre eux, auprès des enfants. Les psychologues utilisent davantage les mesures psychométriques que les travailleurs sociaux et ce, autant auprès des parents ( $\chi^2 (1, 53) = 41,61, p < 0,001$ ) que des enfants ( $\chi^2 (1, 53) = 22,54, p < 0,001$ ). Devant la multitude de mesures psychométriques offertes, il importe de porter une attention particulière à celles qu'utilisent les experts dans la réalisation de leurs mandats d'expertise. Les professionnels ayant recours aux mesures psychométriques dans la réalisation de leurs mandats d'expertise en matière de garde et de droits d'accès ont été invités à préciser celles qu'ils utilisent auprès des parents et des enfants. Ces informations sont présentées aux Tableaux 3 et 4.

#### *Mesures psychométriques auprès des parents*

D'abord, les inventaires permettant de mesurer la personnalité, soit *le MMPI-2/ MMPI-2-RF* (MMPI-2; Butcher *et al.*, 2001, MMPI-2-RF; Ben-Porath et Tellegen, 2008) et *le MCMI-II/III* (Millon, 1994) constituent les mesures psychométriques les plus utilisées auprès des parents par les experts qui recourent aux tests psychométriques comme procédure d'évaluation. Les méthodes projectives et graphiques sont également des pratiques utilisées de façon significative auprès des parents afin d'obtenir des indices sur leur personnalité et leur fonctionnement psychologique. Plus spécifiquement, les méthodes graphiques sont utilisées par plus de la moitié de ces experts et les méthodes projectives, principalement le *Test d'aperception thématique* (TAT; Murray, 1943) et le *test de Rorschach* (Rorschach, 1994), par plus du tiers d'entre eux.

Ensuite, les mesures offrant des informations quant au fonctionnement psychologique des parents sont aussi fréquemment utilisées. En ce sens, *l'Indice de stress parental* (PSI; Abidin, 2012) constitue la troisième mesure la plus utilisée, après le *MMPI-2* (Butcher *et al.*, 2001) et *le MCMI-II/III* (Millon, 1994), et plus des deux tiers de ces experts y ont recours auprès des parents. *L'Inventaire de dépression de Beck* (BDI-II; Beck, Steer et Brown, 1998) et *l'Inventaire d'anxiété de Beck* (BAI; Beck, 1993) sont utilisés par près du tiers de ces experts. *L'Échelle d'Intelligence de Wechsler pour Adultes* (WAIS-III; WAIS-IV; Wechsler, 2005; 2010) est également utilisée par le tiers de ces experts, permettant d'apprécier le fonctionnement intellectuel et cognitif des parents. Enfin, la *Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale* (Lachance et Gagné,

Tableau 3

Tests psychométriques utilisés auprès des parents par les experts dans la réalisation de l'ensemble de leur mandat d'expertise

Tests psychométriques utilisés auprès des parents	Proportion des experts qui utilisent le test psychométrique	Proportion des mandats où le test psychométrique est utilisé <sup>1</sup>		
		M	Med	ET
Inventaire multiphasique de la personnalité du Minnesota-2 (MMPI-2/MMPI-2-RF)	82,6	5,0	6,0	1,5
Questionnaire de la personnalité en seize facteurs (16PF)	13,0	2,0	2,0	0,0
Personality Assessment Inventory (PAI)	8,7	4,5	4,5	0,7
Inventaire clinique Multiaxial de Millon (MCMI-II; MCMI-III)	62,5	4,8	5,0	1,6
Inventaire de dépression de Beck (BDI-II)	30,4	2,0	2,0	0,0
Inventaire d'anxiété de Beck (BAI)	26,1	2,6	2,0	1,6
Symptoms checklist 90 Revised (SCL-90-R)	18,2	2,2	2,0	0,5
Test de Rorschach	39,1	3,2	2,0	1,8
Test d'aperception thématique (TAT)	44,0	3,5	3,0	1,6
Méthodes graphiques	52,2	3,9	3,0	2,0
Échelle d'intelligence de Wechsler pour Adultes (WAIS-III; WAIS-IV)	30,4	3,2	2,0	1,8
Échelles cliniques de Hudson	8,7	3,0	2,0	2,6
Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale	43,5	2,5	2,0	0,9
Indice de stress parental (PSI)	60,9	4,8	6,0	1,6
Tri-de-cartes de sensibilité parentale	4,3	4,0	4,0	0,0

1. Les proportions des mandats sont représentées sous la forme de l'échelle suivante : 1 (0%), 2 (1 % à 25 %), 3 (26 % à 50 %), 4 (51 % à 75 %), 5 (76 % à 99 %) et 6 (100 %).
2. Les résultats présentés quant à l'usage des tests psychométriques auprès des parents et des enfants reflètent la réalité des experts ayant recours à cette mesure d'évaluation uniquement.

2014) constitue une mesure utilisée par près de la moitié des experts qui utilisent les tests psychométriques comme procédure d'évaluation, offrant des balises pour cerner la présence d'un risque d'aliénation parentale dans une situation familiale et en contexte d'expertise.

**Enquête québécoise sur les pratiques des experts**

Tableau 4

Tests psychométriques utilisés auprès des enfants par les experts dans la réalisation de l'ensemble de leur mandat d'expertise

Tests psychométriques utilisés auprès des enfants	Proportion des experts qui utilisent le test psychométrique	Proportion des mandats où le test psychométrique est utilisé <sup>1</sup>		
		M	Med	ET
Inventaire multiphasique de la personnalité du Minnesota-Adolescent (MMPI-A)	21,7	3,5	3,0	1,7
Inventaire de la Personnalité pour pré-adolescent / Adolescent de Millon (PACI / MAPI)	4,3	0,0	0,0	0,0
Inventaire clinique pour adolescent de Millon (MACI)	17,4	4,0	3,0	1,7
Échelle de Connors (auto-rapporté)	30,4	3,42	2,0	1,9
Échelle de Connors (parents / éducateur - enseignant)	26,1	3,8/3,5	3,5/2,5	1,8/1,9
Liste des comportements pour enfants et adolescents version auto-rapportée (CBCL)	13,0	3,66	3,0	2,0
Liste des comportements version parents (CBCL)	26,1	3,83	3,5	1,8
Liste des comportements version éducateur (CBCL)	8,7	4,5	4,5	2,1
Test de Rorschach	26,1	2,6	2,0	1,6
Test d'aperception thématique pour enfants (CAT)	45,8	3,4	3,0	1,3
Test d'aperception thématique (TAT)	36,0	3,62	3,0	1,3
Patte noire	21,7	3,5	3,0	1,9
Dominique interactif	12,5	2,33	2,0	0,5
Méthodes graphiques	54,5	4,63	6,0	1,6
Échelle d'intelligence de Wechsler pour la période pré-scolaire et primaire (WPPSI-IV)	20,8	4,0	4,0	2,3
Échelle d'intelligence de Wechsler pour enfants et adolescents (WISC-IV)	34,8	3,25	2,0	1,8
Matrices progressives de Raven (PM)	4,3	3,0	3,0	0,0
Récits narratifs d'attachement	9,1	4,0	4,0	1,4
Situation étrange	21,7	2,2	2,0	0,4

1. Les proportions des mandats sont représentés sous la forme de l'échelle suivante : 1 (0%), 2 (1 % à 25 %), 3 (26 % à 50 %), 4 (51 % à 75 %), 5 (76 % à 99 %) et 6 (100 %).
2. Les résultats présentés quant à l'usage des tests psychométriques auprès des parents et des enfants reflètent la réalité des experts ayant recours à cette mesure d'évaluation uniquement.

---

### Mesures psychométriques auprès des enfants

C'est dans une moindre proportion que les experts qui recourent aux tests psychométriques comme procédure d'évaluation utilisent les inventaires permettant de mesurer la personnalité des enfants et des adolescents. En effet, l'*Inventaire multiphasique de la personnalité du Minnesota-Adolescent* (MMPI-A; Butcher *et al.*, 1992) constitue l'inventaire de personnalité le plus fréquemment utilisé auprès des adolescents et ce, bien que celui-ci ne soit utilisé que par moins du tiers de ces experts. Cependant, les méthodes projectives graphiques et thématiques sont utilisées de façon significative par ces experts auprès des enfants et des adolescents afin d'obtenir des indices sur leur fonctionnement psychologique et leur personnalité. Plus spécifiquement, les méthodes graphiques sont utilisées par plus de la moitié de ces experts et les méthodes thématiques, soit le *Test d'aperception thématique pour enfants* (CAT; Bellak, 1961) et le *TAT* (Murray, 1943), par plus du tiers d'entre eux. Près du quart de ces experts emploient aussi le *test de Rorschach* (Rorschach, 1994) ou le *Patte noire* (PN; Corman, 1961) auprès d'eux.

Ensuite, les échelles d'intelligence constituent des mesures utilisées par les experts qui recourent aux tests psychométriques comme procédure d'évaluation auprès des enfants et des adolescents afin d'apprécier leur fonctionnement intellectuel et cognitif. L'*Échelle d'Intelligence de Wechsler pour la période Pré-scolaire et Primaire* (WPPSI-IV; Wechsler, 2013) est utilisée par moins du tiers de ces experts et l'*Échelle d'Intelligence de Wechsler pour enfants* (WISC-IV; Wechsler, 2003-2004) par plus du tiers d'entre eux. Enfin, les échelles comportementales sont aussi fréquemment utilisées auprès des enfants et des adolescents afin d'obtenir des indices quant à leur fonctionnement au quotidien. En ce sens, l'*Échelle de Conners* (Conners, 2008) version auto-rapportée, version parents et version enseignant ainsi que la *Liste des comportements pour enfants et adolescents* (CBCL; Achenbach, 1991), version parents, sont utilisées par près du tiers de ces experts.

### Conduites professionnelles et déontologiques des participants

Les professionnels sondés ont fait part de leurs conduites professionnelles et déontologiques dans la réalisation de leurs mandats d'expertise. Au plan professionnel, les deux tiers des experts rapportent avoir eu recours à la supervision clinique au cours de la dernière année, pour une moyenne de 12,14 heures annuellement (ET = 11,16). La presque totalité de ces professionnels utilisent les guides de pratique mis à leur disposition et les *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès* (OPQ, OTSTCFQ et ACJQ, 2006) constitue le guide de pratique le plus fréquemment utilisé. Au plan déontologique, la moitié des experts rapporte avoir fait l'objet d'au moins

une demande d'enquête en carrière, soit à la suite d'une plainte formulée par un client ou d'une vérification effectuée par leur Ordre professionnel, le nombre de demandes d'enquêtes traitées par leur Ordre professionnel à leur égard variant entre une et trente ( $M = 4,82$ ;  $ET = 6,96$ ). Les résultats illustrent qu'il existe une relation entre l'appartenance professionnelle de l'expert et le fait d'avoir été soumis à une demande d'enquête ( $\chi^2(1, 53) = 13,75, p < 0,001$ ), les psychologues étant plus fréquemment soumis à des demandes d'enquête. La situation apparaît toutefois différente chez les travailleurs sociaux qui eux, sont plus fréquemment sanctionnés à la suite d'une demande d'enquête. Malgré tout, moins d'un dixième des experts rapportent avoir été sanctionnés par leur Ordre professionnel. Lorsqu'ils sont questionnés quant aux motifs de ces demandes d'enquête, les experts perçoivent que la moitié d'entre elles sont liées à la présence d'enjeux émotionnels ou d'insatisfaction chez l'une ou l'autre des parties impliquées. Le manque de rigueur, de connaissance ou d'uniformité chez l'expert, la complexité du processus légal et la nature litigieuse de ce dernier sont des motifs évoqués dans une moindre proportion. Lorsqu'ils sont questionnés sur les changements apportés à leurs pratiques suite à une ou plusieurs demandes d'enquête, plus des deux tiers des experts expliquent que la demande d'enquête n'a rien changé à leurs pratiques.

## DISCUSSION

La présente étude dresse un portrait des experts québécois qui œuvrent en matière de garde et de droits d'accès, en précisant leurs caractéristiques sociodémographiques, leurs pratiques professionnelles de même que leurs conduites professionnelles et déontologiques.

D'abord, les participants sont majoritairement des femmes, ce qui paraît représentatif de la population générale puisque les femmes représentent les trois quarts des professionnels du secteur des sciences sociales (Ministère de la santé et des services sociaux, 2011; Moysen, 2017). Ils cumulent plus de dix années d'expérience, ont effectué un grand nombre de mandats d'expertises et font de l'expertise leur principale activité professionnelle. Les résultats démontrent que le nombre d'expertises réalisées en carrière et dans la dernière année est très variable, ce qui peut s'avérer attribuable à l'appartenance professionnelle des experts de même qu'au secteur dans lequel ils pratiquent. D'ailleurs, les experts ayant participé à l'étude sont issus autant du service social que de la psychologie et autant du secteur public que de la pratique privée. Ainsi, les experts travailleurs sociaux de même que ceux œuvrant au sein du secteur public sont bien représentés dans cette étude. Il s'agit là d'une contribution unique puisque les études antérieures, principalement américaines, n'intégraient pas ou très peu de travailleurs sociaux à leur

échantillon. Néanmoins, une plus grande proportion de travailleurs sociaux et d'experts issus du secteur public aurait été attendue puisque les travailleurs sociaux sont plus nombreux dans ce champ de pratique et plus fréquemment appelés à titre d'experts par les tribunaux et qu'une majorité d'experts œuvrent au sein des services publics (Bala, 2004; Poitras, Cyr et Chatigny, 2018). Sans surprise, une relation est constatée entre l'appartenance professionnelle des experts et le type de services pour lequel ils œuvrent, les travailleurs sociaux étant fréquemment appelés à travailler pour les services publics et les psychologues au sein des services privés. Ce résultat nous paraît représentatif de la réalité canadienne où les services d'expertise psychosociale sont principalement offerts par des travailleurs sociaux (Bala, 2004). Cependant, la présence limitée de psychologues dans les services d'expertise psychosociale apparaît questionnable puisque les situations familiales hautement conflictuelles impliquent souvent des problématiques au plan de la santé mentale pour lesquelles l'apport des psychologues semble incontournable. Autrement, seule la moitié des experts ont suivi une formation spécialisée en ce domaine. Ce résultat est étonnant puisque les experts à l'étude apparaissent expérimentés et très actifs en ce domaine, mais aussi parce que les Ordres professionnels exigent de ces professionnels des activités de formation continue cohérentes à leurs activités. Conséquemment, un besoin de formation en ce domaine s'impose chez ces professionnels, d'autant plus que ceux-ci expriment leur intérêt envers un tel programme de formation.

Ensuite, les résultats démontrent que certaines pratiques, telles les entretiens individuels, les séances d'observation de la relation parent-enfant, la lecture de documents judiciaires et la rédaction de rapports d'expertise, sont utilisées par la totalité des experts dans la réalisation de leur mandat d'expertise. Ainsi, les experts recourent à des pratiques communes et ce, sans égard à leur appartenance professionnelle. Or, les experts rapportent ne pas utiliser ces pratiques dans la totalité de leurs mandats d'expertise, ce qui apparaît surprenant puisque leur utilisation est fortement suggérée par les *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès* (OPQ, OTSTCFQ et ACJQ, 2006), document de référence pour la quasi-totalité des participants. Les raisons pour lesquelles les experts ne recourent pas à ces pratiques dans la totalité de leurs mandats demeurent méconnues et il serait pertinent d'en questionner les motifs dans de prochaines études. Malgré tout, ces résultats sont cohérents avec les résultats des études antérieures et ce, bien que leurs échantillons soient majoritairement composés de psychologues.

Autrement, certaines pratiques telles les entretiens individuels auprès d'une tierce partie ou du nouveau conjoint, les entretiens auprès des

enfants ou des parents ensemble, la visite à domicile, la lecture de documents personnels et l'usage de tests psychométriques ne sont pas utilisées par la totalité des experts dans la réalisation de leurs mandats d'expertise. Il est probable que divers facteurs influencent l'usage de ces pratiques, notamment l'âge de l'enfant, les informations à recueillir et la profession de l'expert. En ce sens, l'implication d'enfants en bas âge dans le litige pourrait amener l'expert à écarter l'entretien individuel alors que la visite au domicile familial pourrait être privilégiée lorsque l'enfant est plus jeune, que l'observation des interactions parent-enfant en milieu naturel est jugée judicieuse ou que des questionnements quant à la qualité du milieu physique sont présents. Une étude incluant des entrevues portant sur la sélection de ces méthodes de travail par les experts pourrait être réalisée afin d'examiner ces hypothèses. Il est toutefois connu que l'usage des tests psychométriques est réservé aux professionnels qui ont la formation requise. D'ailleurs, les résultats à l'étude démontrent qu'il existe une relation entre l'appartenance professionnelle des experts et le fait de recourir aux tests psychométriques, les psychologues y ayant davantage recours que les travailleurs sociaux. Ce résultat n'est pas surprenant, l'utilisation des tests psychométriques étant réservé à la profession de psychologue (Office des professions du Québec, 2013). D'ailleurs, ces résultats correspondent à ceux obtenus dans les études antérieures, illustrant un recours généralisé aux mesures psychométriques par les experts psychologues (Ackerman et Ackerman, 1997; Quinnell et Bow, 2001). Malgré tout, l'usage de ces mesures connaît une variation, certains tests étant davantage utilisés que d'autres par les professionnels de la présente étude ayant recours à cette pratique dans la réalisation de leurs mandats d'expertise.

De façon plus spécifique, les inventaires permettant de mesurer la personnalité, tels le *MMPI-2*/MMPI-2-RF (Butcher *et al.*, 2001; Ben-Porath et Tellegen, 2008) et le *MCMI-II/III* (Millon, 1994), et ceux permettant de mesurer l'état de stress, tel l'*Indice de stress parental (PSI; Abidin, 2012)*, sont les tests psychométriques les plus fréquemment utilisés par les experts auprès des parents. Pour leur part, les méthodes graphiques et thématiques, telles le *CAT* (Bellak, 1961), le *TAT* (Murray, 1943) et le *test de Rorschach* (Rorschach, 1994), sont les mesures les plus utilisées auprès des enfants. Ces résultats à la recherche sur l'usage des tests psychométriques sont similaires à ceux rapportés dans les études antérieures. Rappelons que, selon l'étude d'Ackerman et Pritzl (2011), le *MMPI-2* (Butcher *et al.*, 2001) et le *MCMI-II* (Millon, 1994) constituent les mesures psychométriques les plus fréquemment utilisées par les experts américains. Il s'agit en effet de deux mesures standardisées dont les indices psychométriques sont documentés par de nombreux travaux de recherche (Bow, Flens, Gould et Greenhut, 2005). Toutefois, l'utilisation du *MCMI-II* (Millon, 1994) dans le domaine de l'expertise est fortement

critiquée. Notamment, les critiques évoquent qu'il est construit auprès d'une population clinique, qu'il présente un biais de genre et qu'il tend à exagérer la présence de psychopathologies, ce qui répond peu aux normes scientifiques établies (Bow, Flens, Gould et Greenhut, 2005; McCann, Flens, Campagna, Collman, Lazzaro et Connor, 2001). Une réserve est donc émise quant à l'utilisation du *MCMI-II* (Millon, 1994) en contexte psycholégal, celui-ci ne devant pas être utilisé auprès d'une population dite normale (Brunet, 2014). Ainsi, l'utilisation du *MMPI-2* (Butcher *et al.*, 2001) en contexte d'expertise est davantage soutenue par la communauté scientifique de même que par les tribunaux, considérant sa validation auprès d'une population normative et la présence d'un sous-échantillon de gens expertisés en matière de garde (Bow, Flens, Gould et Greenhut, 2005). Toutefois, l'utilisation de ces mesures psychométriques demeure l'objet de critiques et la critique la plus importante en lien à leur usage repose sur l'utilisation qu'en font les experts (Bow, Gould, Flens et Greenhut, 2006). En effet, il est constaté que ces derniers n'en respectent pas toujours les normes d'administration et de cotation de même que l'exigence d'en faire l'interprétation par convergence d'indices (Bathurst, Gottfried et Gottfried, 1997; Bow, Flens, Gould et Greenhut, 2005; Brunet, 2014). Aussi, il est rapporté que seulement 55 % des experts américains utilisent l'échantillon normatif spécifique au contexte d'expertise en matière de garde au *MMPI-2* (Butcher *et al.*, 2001) et ce, bien que l'utilisation de ces normes dans un tel contexte soit fortement recommandée (Bow, Flens, Gould et Greenhut, 2005). En somme, les critiques émises quant à l'usage de ces mesures devraient souligner la nécessité d'en faire une utilisation conforme et prudente.

Par ailleurs, cette étude confirme l'intérêt grandissant des experts québécois envers les mesures spécifiques au contexte d'expertise, ce qui converge avec les résultats des études antérieures en ce domaine, Ackerman et Pritzi (2011) ayant comparé les résultats obtenus à cet effet entre diverses études. Notamment, notre étude expose que la *Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale* (2014) est utilisée par près de la moitié des experts. Ainsi, les experts tentent de recourir à des méthodes plus adaptées aux questions spécifiques qui leur sont soumises. Toutefois, des travaux de validation s'imposent afin que les experts puissent faire une utilisation éclairée de ces mesures spécifiques. De façon générale, il apparaît crucial que l'expert ait une bonne connaissance des mesures qu'il sélectionne et qu'il informe le tribunal des qualités et limites de chacune d'entre elles et ce, tant lorsqu'il utilise des mesures standardisées que lorsqu'il intègre des mesures évaluatives plus faibles au plan psychométrique.

En ce sens, des mises en garde en lien à l'utilisation de certaines épreuves projectives, telles les méthodes graphiques et thématiques, sont



émises puisqu'il s'agit de mesures non-reconnues par les tribunaux, celles-ci ne répondant pas aux critères scientifiques exigés. Nous comprenons toutefois la popularité de ces mesures puisque celles-ci offrent un accès privilégié au fonctionnement affectif de façon peu contraignante. Pour sa part, le *test de Rorschach* (Rorschach, 1994), lorsque comptabilisé avec le système de cotation d'Exner (Exner, 1991), constitue la seule mesure projective à répondre aux critères d'admissibilité exigés par les tribunaux (Bow, Gould, Flens et Grennhut, 2006; Garb, Wood, Lilienfeld et Nezworski, 2005). Son usage demeure toutefois controversé et certains auteurs questionnent la validité et la fidélité de cette mesure dans le contexte psycholégal (Hunsley et Di Giulio, 2001; Garb *et al.*, 2005; Wood, Nezworski, Stejskal et McKinzey, 2001) alors que d'autres en reconnaissent les qualités scientifiques et en recommandent l'usage autant en contexte clinique que légal (Andronikof, 2008; Mattlar, 2004). Cette controverse illustre donc une polarisation au sein de la communauté scientifique quant à la reconnaissance de la scientificité du *test de Rorschach* (Andronikof, 2008; Hunsley et Di Giulio, 2001; Mattlar, 2004; Wood *et al.*, 2001). Malgré tout, il apparaît unanime que cette mesure est reconnue par les tribunaux en contexte d'expertise en matière de garde et de droits d'accès puisqu'elle répond aux critères de *Daubert*<sup>7</sup>, qu'elle est grandement utilisée par les experts en ce domaine (d'autant plus en convergence d'indices avec d'autres mesures) et finalement, qu'elle n'a presque jamais été contestée à titre d'élément de preuve dans un tel contexte (1 cas sur 7934) (Bow, Gould, Flens et Greenhut, 2006; Brunet, 2014). Il apparaît ainsi étonnant que le *TAT* (Murray, 1943) soit davantage utilisé par les participants de cette étude que le *test de Rorschach* (Rorschach, 1994); le *TAT* (Murray, 1943) ne répondant pas aux critères scientifiques exigés par les Tribunaux, sa cotation étant majoritairement qualitative, le rendant difficilement objectivable (Bow, Gould, Flens et Greenhut, 2006; Brunet, 2014). À la lumière de ces informations, il apparaît évident que la prudence est de mise quant à l'utilisation des mesures psychométrique et qu'il est du devoir de l'expert de multiplier ses sources d'informations, s'assurant de soutenir son analyse par une convergence d'indices.

Ainsi, en dépit des critiques émises quant à l'utilisation de pratiques non validées en contexte d'expertise, l'usage de mesures psychométriques apparaît des plus justifié, puisqu'il est connu que le recours aux tests psychométriques permet une meilleure objectivation de la démarche

---

7. Critères d'admissibilité établis aux États-Unis envers une preuve scientifique auprès des Tribunaux : 1) la technique peut être ou a été vérifiée empiriquement, 2) la technique a été soumise au jugement des pairs, 3) les taux d'erreur de la technique sont connus, 4) l'application de la technique est soumise à des règles et 5) la technique est généralement acceptée dans le milieu scientifique qui lui est propre (Bow, Gould, Flens et Greenhut, 2006; Brunet, 2014).

d'expertise lorsqu'une utilisation rigoureuse et prudente en est faite (American Psychological Association, 2010; Bow et Quinnell, 2001). D'ailleurs, les experts psychologues sont généralement d'avis que l'usage de tests psychométriques est nécessaire à l'évaluation objective des membres de la famille et à la corroboration d'informations colligées en entretien clinique (Ackerman et Pritzl, 2011). Sans compter que ceux-ci sont vivement encouragés à utiliser ces méthodes objectives d'évaluation pour soutenir leur analyse de la situation familiale, déterminer le fonctionnement psychologique des parents, évaluer les capacités parentales et déceler la présence d'une psychopathologie chez les membres de la famille. C'est d'ailleurs pour cette raison que les *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès* (OPQ, OTSTCFQ et ACJQ, 2006) recommandent à l'expert ne pouvant assumer cette démarche d'évaluation de la déléguer à un professionnel ayant cette expertise. Cette recommandation apparaît toutefois questionnable puisque certains professionnels ne sont pas habilités à reconnaître la nécessité de recourir aux tests psychométriques. En effet, il peut s'avérer difficile pour l'expert n'ayant jamais eu recours à ces mesures, ou n'ayant pas été formé à cet effet, de reconnaître les situations pouvant en nécessiter l'usage. Ces constats nous semblent militer pour une meilleure utilisation des experts psychologues dans les services d'expertise psychosociale de même que pour la diffusion de formations portant sur l'expertise en matière de garde et de droits d'accès et ce, au bénéfice des psychologues et des travailleurs sociaux. Enfin, il nous paraît impérieux de préciser les rôles distincts de ces professionnels, contribuant à remédier aux critiques émises quant au manque d'uniformité et d'objectivité de leurs pratiques (Macerola et Gaumond, 1999). Pour ce faire, la contribution des Ordres professionnels apparaît essentielle.

Autrement, nous constatons que l'ajout de mesures psychométriques exige inévitablement du temps et leur interprétation peut s'avérer couteuse. D'ailleurs, les résultats à l'étude illustrent des écarts importants tant dans les délais de production des expertises que dans les honoraires qui y sont associés. Ces résultats sont à nouveau expliqués par l'appartenance professionnelle et le fait que ces experts agissent principalement dans le secteur privé ou public. Ces résultats viennent ainsi nous rappeler que l'expertise psychosociale, généralement réalisée par un travailleur social et n'impliquant pas une évaluation de la personnalité et/ou de la santé mentale, se distingue de l'évaluation psychologique en matière de garde et de droits d'accès qui elle, est effectuée par un psychologue et implique généralement l'utilisation de mesures psychométriques. Évidemment, ces écarts permettent de comprendre les critiques émises quant au manque d'uniformité des pratiques professionnelles.

Enfin, les résultats exposent qu'une majorité d'experts ont fait l'objet d'une demande d'enquête soumise à leur ordre professionnel. Ce résultat n'est pas surprenant, puisqu'il est connu que l'expertise est le champ de pratique dans lequel le professionnel est le plus susceptible de vivre une demande d'enquête, ce qui converge également avec les résultats des études antérieures (Bow et Quinnell, 2001; Lafortune et Carpenter, 1998). D'ailleurs, les résultats à l'étude démontrent que les psychologues sont plus enclins que les travailleurs sociaux à vivre une demande d'enquête dans l'exercice du rôle d'expert. À notre sens, cela peut être attribuable au fait que les psychologues ayant participé à l'étude cumulent un plus grand nombre d'expertises au cours de leur pratique, augmentant conséquemment les risques d'être soumis à une demande d'enquête. Cependant, il ressort que les travailleurs sociaux sont plus enclins à être sanctionnés à la suite d'une demande d'enquête. Ces distinctions quant aux demandes d'enquêtes chez ces différents professionnels semblent, de nouveau, s'expliquer par leur appartenance professionnelle. Autrement, les participants à l'étude évoquent que ces demandes d'enquête sont attribuables aux enjeux émotionnels des parties impliquées, à leur insatisfaction quant aux conclusions de l'expertise ainsi qu'à sa nature litigieuse. Effectivement, le très haut niveau d'animosité et la charge émotionnelle élevée peuvent expliquer le taux plus élevé de demandes d'enquête en expertises en matière de garde (Bucky et Callan, 2014; Bow et Quinnell, 2001; Bow, Gottlieb, Siegel et Noble, 2010). Malgré tout, près de la moitié des demandes d'enquête liées à des expertises psychologiques amène le syndic à suggérer des mesures correctives (Poitras, 2018). Il apparaît donc réducteur d'attribuer les demandes d'enquête aux caractéristiques des individus expertisés et au contexte litigieux de l'expertise. Il semblerait que des fautes professionnelles surviennent, nécessitant le maintien du rôle de protection du public par les Ordres professionnels et confirmant les besoins de formation promouvant de meilleures pratiques.

Bien entendu, cette étude présente des forces et des limites auxquelles il importe de s'attarder. D'abord, l'échantillon hétérogène nous permet de décrire des pratiques et expériences professionnelles diversifiées. En effet, les experts sondés pratiquent dans diverses régions administratives et présentent des cheminements académiques et professionnels variés, illustrant les réalités multiples des experts québécois, psychologues et travailleurs sociaux, issus tant du secteur public que du secteur privé. Malgré tout, une plus grande représentation de travailleurs sociaux aurait été attendue puisque ces professionnels sont principalement appelés comme experts en matière de garde et de droits d'accès (Bala, 2004). Évidemment, la taille de l'échantillon de même que sa composition semblent limiter la capacité à généraliser les interprétations émises dans la présente étude à l'ensemble de la population des experts.

Toutefois, il demeure que nous avons rejoint une proportion importante d'experts actifs dans la province de Québec.

Aussi, plusieurs informations n'ont pas été recueillies auprès des experts, notamment le contenu et la forme des entretiens cliniques, la procédure d'observation des interactions parent-enfant, les systèmes de codification qui y sont associés de même que les systèmes d'interprétation des méthodes graphiques et thématiques. Pourtant, ces informations sont essentielles pour apprécier la qualité de l'expertise réalisée. Des études supplémentaires apparaissent donc nécessaires afin d'obtenir une description détaillée des pratiques. Plus précisément, des études incluant des entrevues semi-structurées portant sur les méthodes utilisées dans ce contexte, la perception des forces et des limites par ces experts de même que le processus de sélection des méthodes évaluatives pourraient s'avérer des plus pertinentes.

Certes, la littérature scientifique expose clairement le potentiel de certaines pratiques, telle que l'observation de la relation parent-enfant qui permet d'apprécier les capacités parentales et de mesurer l'habileté de chaque parent à répondre aux besoins de l'enfant (Saini et Polak, 2014). Par contre, très peu de recherches ont été effectuées quant à l'utilisation de cette pratique en contexte de litige en matière de garde et il ne semble pas exister de protocoles clairs quant à la façon de l'effectuer. Tout en reconnaissant le caractère incontournable de ces observations afin d'obtenir une compréhension fine du meilleur intérêt de l'enfant, il faut savoir que nous ne connaissons pas l'incidence qu'a le contexte litigieux sur les comportements observés lors de ces interactions. Ainsi, il s'avère des plus pertinent, dans une prochaine étude, de documenter la façon dont les experts québécois choisissent et appliquent les différentes pratiques qu'ils utilisent.

## CONCLUSION

En somme, cette étude a permis de dresser un portrait démographique et professionnel des experts québécois qui œuvrent en matière de garde et de droits d'accès, de documenter les pratiques qu'ils préconisent de même que leurs conduites professionnelles et déontologiques. Certes, les résultats de cette étude ont permis d'en apprendre davantage sur la pratique des experts d'appartenances professionnelles différentes. Il est possible de constater qu'en dépit des critiques émises quant au manque d'homogénéité et d'objectivité des experts québécois, ces derniers déploient de grands efforts afin de s'appuyer sur des pratiques variées et objectivables. D'ailleurs, l'utilisation des pratiques témoigne possiblement d'une tentative des experts à s'adapter à la réalité des familles expertisées. Malgré tout, beaucoup reste à faire sur ce sujet. L'expérience

des familles expertisées et les impacts de l'expertise en situation complexe et litigieuse sont des thèmes encore inexplorés, qui pourtant, nécessitent une attention particulière afin de permettre aux experts de choisir les pratiques les plus adaptées à cette réalité. Enfin, les enjeux professionnels propres aux travailleurs sociaux et aux psychologues militent, à notre avis, pour l'élaboration de *Lignes directrices* distinctes. La production de documents adaptés à leurs pratiques professionnelles respectives et à leur responsabilité éthique et de déontologique nous semble cohérente aux besoins des experts en plus de se conformer à ce qui est fait dans d'autres provinces canadiennes et aux États-Unis.

#### RÉFÉRENCES

- Achenbach, T. M. (1991). *Manual for the Child Behavior Checklist/a-18 Profile*. Burlington, VT : University of Vermont Press.
- Ackerman, M. J. et Ackerman, M. C. (1997). Custody evaluations practices: a survey of experienced professionals (éd. rév.). *Professional Psychology: Research and Practice*, 28, 137-145.
- Ackerman, M. J. et Pritzl, T. B. (2011). Child custody evaluation practices: A 20-year follow-up. *Family Court Review*, 49(3), 618-628.
- Adibin, R. R. (2012). *Indice de stress parental (4<sup>e</sup> éd.)*. Montréal, QC : Institut de recherche psychologique.
- American Psychological Association. (2010). Guidelines for Child Custody Evaluations in Family Law Proceedings. *American Psychological Association*, 65(9), 863-867.
- Andronikof, A. (2008). Le Rorschach et les techniques projectives. *EMC (Psychiatrie)*, A, 10, 37-150.
- Bala, N. (2004). Assessments for postseparation parenting disputes in Canada. *Family Court Review*, 42(3), 485-510.
- Barreau du Québec. (2005). *La position du Comité sur la procédure civile concernant l'utilisation des expertises lors de recours civils et commerciaux et La position du Comité sur le droit de la famille concernant l'utilisation des expertises en matière familiale*. Récupéré de <http://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2005/200508-expertises.pdf>.
- Bathurst, K., Gottfried, A. W. et Gottfried, A. E. (1997). Normative data for the MMPI-2 in child custody litigation. *Psychological Assessment: A Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 9(3), 205-211.
- Beck, A. T. (1993). *Beck Anxiety Inventory (BAI)*. Boston, MA : Psychological Corp.
- Beck, A. T., Steer, R. A. et Brown, G. K. (1998). *L'inventaire de dépression de Beck (BDI-II)*. Boston, MA : Psychological Corp.
- Bellak, L. (1961). *Children Apperception Test*. Larchmont, New York, NY : C.P.S. Inc.
- Ben-Porath, Y. S. et Tellegen, A. (2008). *Minnesota Multiphasic Personality Inventory-2-Restructured Form (MMPI-2-RF)*. Minneapolis, MN : University of Minnesota Press.
- Birnbaum, R. et Radovanovic, H. (1999). Brief intervention model for access-based postseparation disputes: Family and court outcomes. *Family and Conciliation Courts Review*, 37(4), 504-513.
- Bow, J. N., Gottlieb, M. C., Siegel, J. C. et Noble, G. S. (2010). Licensing board complaints in child custody practice. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 10(5), 403-418.
- Bow, J.N., Gould, J. W., Flens, J.R. et Greenhut, D. (2006). Testing in child custody evaluations – selection, usage, and daubert admissibility: A survey of psychologists. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 6(2), 17-38.
- Bow, J. N., Flens, J. R., Gould, J. W. et Greenhut, D. (2005). An Analysis of Administration, Scoring and Interpretation of the MMPI-2 and MCMI-II/III in Child Custody Evaluations. *Journal of Child Custody*, 2 (4), 1-22.

- Bow, J. N. et Quinnell, F. A. (2001). Psychologists' current practices and procedures in child custody evaluations: five years after the American Psychological Association guidelines. *Professional Psychology: Research and Practice*, 32(3), 261–268.
- Bow, J. N. et Quinnell, F. A. (2002). A critical review of child custody evaluation reports. *Family Court Review*, 40(2), 164-176.
- Bow, J. N. et Quinnell, F. A. (2004). Critique of child custody evaluations by the legal profession. *Family Court Review*, 42, 115–127.
- Brunet, L. (2014). *L'expertise psychologique* (2<sup>e</sup> éd.). Québec, QC : Presses de l'Université du Québec.
- Bucky, S. F. et Callan, J. E. (2014). Anger as a frequent factor in custody evaluation complaints to boards of psychology. *Journal of Child Custody*, 11(2), 128-138.
- Butcher, J. N., Graham, J. R., Ben-Porath, Y. S., Tellegen, A., Dahlstrom, W. G. et Kaemmer, B. (2001). *Minnesota Multiphasic Personality Inventory-2 (MMPI-2): Manual for administration, scoring, and interpretation* (Édition révisée). Minneapolis, MN : University of Minnesota Press.
- Butcher, J. N., Williams, C. L., Graham, J. R., Archer, R. P., Tellegen, A., Ben-Porath, Y. S. et Kaemmer, B. (1992). *MMPI-A (Minnesota Multiphasic Personality Inventory-Adolescent): Manual for administration, scoring, and interpretation*. Minneapolis, MN : University of Minnesota Press.
- Conners, C. K. (2008). *Conners*. Toronto, ON : Multi-Health Systems.
- Corman, L. (1961). *Patte noire*. Paris, France : Presses universitaires de France.
- Dessureault, D. (2010). L'expérience de parents expertisés en matière de garde d'enfant et de droits d'accès. Thèse de doctorat en service social, Montréal, Université de Montréal.
- Emery, R. E., Otto, R. K. et O'Donohue, W. T. (2005). A critical assessment of child custody evaluations: limited science and a flawed system. *Psychological Science in the Public Interest*, 6, 1–29.
- Exner, J. E. (1991). *The Rorschach: A comprehensive system*. Volume 2: Interpretation (2<sup>e</sup> éd.). New York, NY : Wiley.
- Garb, H. N., Wood, J. M., Lilienfeld, S. O., Nezworski, M. T. (2005). Roots of the Rorschach controversy. *Clinical Psychology Review*, 25, 97-118.
- Godbout, É., Poitras, K. et Saini, M. (2018). Entre aide et autorité : perceptions des juges et des experts concernant leur rôle auprès des familles vivant des conflits de séparation. *Revue scientifique de l'AIFI*.
- Goubau, D. (2009). L'enfant devant les tribunaux en matières familiales: un mal parfois nécessaire. Dans B. Moore, C. Bideau-Cayre, et V. Lemay (dir.), *La représentation des enfants devant les tribunaux* (p. 111-131). Montréal, QC : Les éditions Thémis.
- Gourley, E. V. et Stolberg, A. L. (2000). An empirical investigation of psychologists' custody evaluation procedures. *Journal of Divorce & Remarriage*, 33(1-2), 1-29.
- Keilin, W. G. et Bloom, L. J. (1986). Child custody evaluation practices: a survey of experienced professionals. *Professional Psychology: Research and Practice*, 17(4), 338–346.
- Kelly, R. F. et Ramsey, S. H. (2009). Child custody evaluations: the need for systems-level outcome assessment. *Family Court Review*, 47(2), 286-303.
- Hunsley, J. et Di Giulio, G. (2006). Norms, norming, and clinical assessment. *Clinical Psychology*, 8(3), 378-382.
- Lachance, V. et Gagné, M.-H. (2014). *Manuel de référence: Trousse de soutien à l'évaluation du risque de l'aliénation parentale*. Québec, QC : Université Laval – ARUC – Séparation parentale et recombinaison familiale.
- Lafortune, K. A. et Carpenter, B. N. (1998). Custody evaluations: a survey of mental health professionals. *Behavioral Sciences and the Law*, 16, 207-224.
- Macerola, Y. et Gaumont, P. (1999). *Rapport du comité sur l'expertise en matière familiale*. Récupéré de <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/rapp-cemf.htm>
- Mattlar, C.-E. (2004). The Rorschach comprehensive system is reliable, valid, and cost-effective. *Rorschachiana*, 26, 158-186.

## Enquête québécoise sur les pratiques des experts

---

- McCann, J. T., Flens, J. R., Campagna, V., Collman, P., Lazzaro, T. et Connor, E. (2001). The MCMI-III in child custody evaluations: A normative study. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 1(2), 27-44.
- Millon, T. (1994). *Manual for the Millon Clinical Multiaxial Inventory (MCMI-III)*. Minneapolis, MN: National Computer Systems.
- Ministère de la santé et des services sociaux (2011). Emplois selon la catégorie professionnelle. Récupéré de <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-sante-bien-etre/statistiques-de-sante-et-de-bien-etre-selon-le-sexe-volet-national/emplois-selon-la-categorie-professionnelle/>.
- Moyser, M. (2017). Les femmes et le travail rémunéré. *Statistique Canada*, 89(503), 1-43.
- Murray, H. A. (1943). *Thematic Apperception Test: Plate and manual*. Cambridge, MA : Harvard University Press.
- Office des professions. (2013). Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Guide explicatif.
- Ordre de psychologues du Québec, Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, et Association des centres jeunesse du Québec. (2006). *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès*.
- Ordre des psychologues du Québec. (2017). *Qu'est-ce qu'un psychologue?* Récupéré de : <https://www.ordrepsy.qc.ca/qu-est-ce-qu-un-psychologue->.
- Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. (2017). *Profession : Travailleur social*. Récupéré de <https://otstcfq.org/nos-professions>.
- Poitras, K., Chatigny, A. et Cyr, F. (sous presse). Trajectoires psychojudiciaires suite à la séparation parentale : études de dossiers en provenance du Québec. *Revue scientifique de l'AIFI*.
- Poitras, K. (2018). Evaluations for the Courts: Analysis of complaints with Quebec board of psychology. Paper presented at APA Convention, San Francisco, CA.
- Quinnell, F. A. et Bow, J. N. (2001). Psychological tests used in child custody evaluations. *Behavioral Sciences and the Law*, 19, 491-501.
- Rorschach, H. (1994). *Rorschach-Test : Psychodiagnostik Tafeln = Psychodiagnostics plates*. Berne, Suisse : Verlag Hans Huber.
- Saini, M. A. (2008). Evidence base of custody and access evaluation. *Brief Treatment and Crisis Intervention*, 8(1), 111-129.
- Saini, M. A. et Polak, S. (2014). The ecological validity of parent-child observations: a review of empirical evidence related to custody evaluations. *Journal of Child Custody*, 11(3), 181-201.
- Semple, N. (2011). The 'Eye of the Beholder': professional opinions about the best interest of a child. *Family Court Review*, 49(4), 760-775
- Wechsler, D. (2003-2004). *WISC-IV : Wechsler Intelligence Scale for Children*. Toronto, ON : Psychological Corp.
- Wechsler, D. (2005). L'échelle d'intelligence de Wechsler pour adultes – 3<sup>e</sup> édition (WAIS-III). Toronto, ON : Psychological Corp.
- Wechsler, D. (2010). L'échelle d'intelligence de Wechsler pour adulte- 4<sup>e</sup> édition (WAIS-IV). Toronto, ON : Psychological Corp.
- Wechsler, D. (2013). *WPPSI-IV : Échelle d'intelligence de Wechsler pour la période préscolaire et primaire*. Toronto, ON : Psychological Corp.
- Wood, J. M., Nezworski, M. T., Stejskal, W. J. et McKinzey, R. K. (2001). Problems of the Comprehensive System for the Rorschach in Forensic Settings: Recent Developments. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 1(3), 89-102.

#### RÉSUMÉ

La preuve expert est un incontournable afin d'éclairer les tribunaux sur les modalités de garde et de droits d'accès les plus respectueuses du meilleur intérêt de l'enfant. Or, il s'agit d'un domaine où les exigences sont élevées pour les professionnels et les experts font régulièrement l'objet de critiques. La présente étude porte sur les pratiques et les conduites professionnelles et déontologiques de 53 professionnels agissant comme experts (28 travailleurs sociaux et 25 psychologues). Les résultats illustrent l'usage de pratiques diversifiées qui varie selon la profession. Le développement de meilleures pratiques et les besoins de formation sont discutés.

#### MOTS CLÉS

---

expertise en matière de garde et droits d'accès, pratiques, évaluation, témoignage, psychologue, travailleurs sociaux

---

#### ABSTRACT

The expert evidence is a must to enlighten the courts on the custody and access rights that are most respectful of the best interests of the child. However, this is an area where the requirements are high for professionals and experts are regularly criticized. This study focuses on the professional and ethical practices and conduct of 53 professionals acting as experts (28 social workers and 25 psychologists). The results illustrate the use of diversified practices that vary by profession. The development of best practices and training needs are discussed.

#### KEY WORDS

---

child custody assessment, evaluation practices, expert testimony, psychologist, social worker

---